



Contacts :

**Gestion
du Registre Transport Routier**

Mme CÉCÉ Mylène
0590 99 43 47 / 0690 34 76 39
mylene.cece@developpement-durable.gouv.fr

Mme OPHELIA-LESPOIR Rosy
0590 99 46 70 / 0690 49 35 92
rosy.ophelia-lespoir@developpement-durable.gouv.fr

**Capacité Professionnelle
(Agréments, attestations, examen national)
Agréments Centres de Formation FIMO/FCO**

Mme BOULOGNE Annick
0590 99 43 27 / 0690 81 91 08
annick.boulogne@developpement-durable.gouv.fr

DEAL GUADELOUPE
SAINT-PHY BP 54
97102 BASSE-TERRE CEDEX

Tél : 0590 99 46 46

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>



LE RESPECT DE LA CONDITION FINANCIÈRE



QUEL EST L'INTÉRÊT DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE ?

L'entreprise doit justifier d'une capacité financière suffisante lors de son inscription au registre des transporteurs publics routiers et à tout moment de l'activité de l'entreprise. La capacité financière indique que l'entreprise est pérenne et qu'elle dispose des moyens suffisants pour entretenir son parc de véhicules.

La liasse fiscale de l'année antérieure, authentifiée par un expert-comptable, un commissaire aux comptes, un centre de gestion agréé ou une association de gestion et de comptabilité, doit être transmise dans les 6 premiers mois de l'année en cours (au plus tard le 30 Juin).

Celle-ci atteste de la capacité financière de l'entreprise au vu du montant des capitaux propres.

De plus, l'entreprise peut faire appel à une garantie financière pour répondre à l'exigence de la capacité financière.

QUELS ÉLÉMENTS DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE SONT VÉRIFIÉS ?

Le calcul de la capacité financière est fonction du nombre de véhicules motorisés exploités par l'entreprise. Les véhicules pris en compte sont ceux détenus par l'entreprise en propriété, en crédit-bail ou en location et utilisés pour effectuer des transports routiers de voyageurs, de marchandises, de déménagements et de location avec conducteurs.

COMMENT CHOISIR SON RÉGIME ?

Dans le cas où l'entreprise entend limiter son activité à la Guadeloupe, elle n'a pas lieu de souscrire au régime général et demander l'obtention d'une licence communautaire d'autant que le montant de capacité financière exigible est plus élevé. Le choix du régime au moment de l'inscription détermine le montant de la capacité financière qui sera exigée chaque année.

EN TRANSPORT DE MARCHANDISES

Véhicules	Régime Général	Régime Guadeloupe
Moins de 3,5 T	1 ^{er} Véhicule : 1 800€ Véhicule suivant : 900€	600€ par véhicule
Plus de 3,5 T	1 ^{er} Véhicule : 9 000€ Véhicule suivant : 5 000€	1 ^{er} Véhicule : 6 000€ Véhicule suivant : 3 000 €

EN TRANSPORT DE VOYAGEURS

Véhicules	Régime Général	Régime Guadeloupe
Moins de 9 places	1 500 € par véhicule	1 000 € par véhicule
Plus de 9 places	1 ^{er} Véhicule : 9 000€ Véhicule suivant : 5 000€	1 ^{er} Véhicule : 9 000€ Véhicule suivant : 5 000 €

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE ?

Non-réception de la liasse fiscale au plus tard le 30 juin

➤ **Courrier de Mise en demeure** : Délai de 3 mois pour régulariser en transmettant la liasse fiscale authentifiée.

➤ **Décision de Suspension** : En cas de non-réponse à la mise en demeure, l'entreprise fait l'objet d'une suspension (retrait temporaire) de l'autorisation d'exercer l'activité de transporteur public routier et doit restituer les titres administratifs (Licence + Copies Conformées) en sa possession sous un délai de 15 jours.

À défaut de restitution des titres dans le délai imparti, l'entreprise peut être radiée.

Capacité Financière insuffisante ou négative

➤ **Courrier de Mise en demeure** : Délai de 6 mois pour régulariser la situation de l'entreprise, en produisant le dossier financier mentionné dans la lettre de mise en demeure.

Ce dossier financier doit démontrer que l'entreprise sera capable de respecter, de nouveau, l'exigence de la capacité financière dans les 3 années suivant l'année de mise en demeure. À défaut de transmission ou en cas de dossier incomplet ou non conforme, l'entreprise peut être radiée.

➤ **Suivi financier de l'entreprise** : L'entreprise n'est autorisée à poursuivre son activité que si l'analyse du dossier

transmis démontre qu'elle reviendra à un niveau de capacité financière conforme à la réglementation dans les 3 ans suivant l'année de mise en demeure.

Si le dossier est valide, un suivi annuel est mis en place afin de vérifier que l'entreprise respecte bien ses engagements. Une licence de transport lui sera remise pour une durée limitée à un an.

L'entreprise devra impérativement transmettre son bilan annuel dans les délais réglementaires pour permettre le suivi de son évolution, sous peine de radiation.

Si le « réalisé » dans le bilan annuel présente un écart important par rapport aux prévisions annoncées dans le dossier financier, l'entreprise peut être radiée.

Il est vivement recommandé aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières de ne pas rester silencieuses lors de la réception des courriers de mise en demeure et de veiller à y répondre dans les délais impartis. En l'absence de réponse, ces entreprises risquent la radiation du registre des entreprises de transports routiers et se privent des dispositifs de suivi et d'accompagnement qui leur permettraient de sauvegarder leur activité.

Le fait de continuer à exercer l'activité de transporteur alors que le titre est suspendu ou retiré est constitutif d'un délit qui expose le contrevenant à de lourdes sanctions pénales.

COMMENT DÉCLARER SA CAPACITÉ FINANCIÈRE ?

Retrouvez l'explication détaillée ici

